

**Buchelay**
commune de

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025

En exercice : 23**Présents :** 18**Excusés :** 3**Absents :** 2**Votants :** 21

Lundi 29 septembre 2025, le Conseil Municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du Conseil.

Membres présents :

Stéphane TREMBLAY, Emmanuel ALZAR, Sonia AMARA, Zakia SMAIL, Alain DEFRESNE, Philippe MILON, Charlotte BARRAUD, Laetitia CARBONNE, Alain DECHÂTRETTE, Aurélie DOURAIS, Mattéo DUBARRY MILANO, Fahd GHAZOUANI, Stéphanie GUYON, Marie-Pierre MOREL, Michèle MUSSARD, Richard RUIZ, Julien FORISSIER, Karim TALEB.

Date de la convocation :
23/09/2025**Président de séance :**
Stéphane TREMBLAY**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Jémima CHARINI (donne pouvoir à : Mattéo DUBARRY MILANO), Alexandrine DETLING (donne pouvoir à : Michèle MUSSARD), Arnaud DUPUIS (donne pouvoir à : Stéphanie GUYON).

Secrétaire de séance :
Alain DECHÂTRETTE**Rapporteur :**
Charlotte Barraud**Membres Absents :**

Hicham EL MAÂTOUK, Safiya EL MANANI.

N° interne de l'acte :
2025_IV_7**Objet de la délibération**

CAFY - Convention d'Objectifs et de Financement ALSH Périscolaire 2025-2028

Contexte

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des adolescents, les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires (accueil de matin, temps méridien et garderie du soir).

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école sont qualifiés de temps périscolaires (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°X/I/2022 du 03 février 2022 , autorisant Le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la Convention d'Objectifs et de Financement relative aux accueils de loisirs sans hébergement ALSH périscolaire, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024,

Considérant la nécessité de renouveler ladite convention qui arrive à échéance au 31 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 21 voix pour:

Article I : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement «Prestation de Service Accueil de loisirs (ALSH) Périscolaire » ainsi que l'ensemble des documents et éventuels avenants afférents devant intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028.

Article II: De préciser que les recettes prévues au titre de cette convention de financement seront inscrites au budget au chapitre 74 «Dotations et participations ».

Article III: De prendre acte que toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 21 voix Stéphane TREMBLAY, Emmanuel ALZAR, Sonia AMARA, Alain DEFRESNE, Charlotte BARRAUD, Jémima CHARINI, Alexandrine DETLING, Mattéo DUBARRY MILANO, Fahd GHAZOUANI, Marie-Pierre MOREL, Richard RUIZ, Julien FORISSIER, Zakia SMAIL, Philippe MILON, Laetitia CARBONNE, Alain DECHÂTRETTE, Aurélie DOURAIS , Arnaud DUPUIS, Stéphanie GUYON, Michèle MUSSARD, Karim TALEB
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 2

Alain DECHÂTRETTE,
Secrétaire de séance,

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay

Signé électroniquement par : Secrétaire de séance
Date de signature : 10/10/2025
Qualité : Signature des ACTES par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 13/10/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS